

N° 2012-024

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 25 janvier 2012** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	19/01/2012
Affichage	19/01/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à Gérard FROMM.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

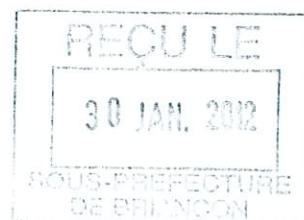
THEME : **DIVERS 1**

OBJET : **COUPE
AFFOUAGERE 2012**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Alain PROREL.

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2012 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

Commune de Briançon – Parcelle n°62 d'un volume de 170 m³ – Lieu-dit « Le Poët Morand »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La délivrance de coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts,
- Du mode « partage par foyer », c'est à dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficiaire de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L.145-2 du Code Forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an,
- D'affecter au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits,
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré,
- Que le tarif de la taxe d'affouage est fixé à 25 euros. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recette de fonctionnement du budget communal,
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes sera fixé sur proposition de l'ONF,
- Que les dommages causés par les affouagistes seront sanctionnés et devront être réparés, conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier qui vise l'article L.138-12, du Code Forestier,
- Que l'exploitation s'effectuera sous la responsabilité de trois garants :
Mr PROREL Alain Mr BORGIS Francis Mr PIERRE Didier
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot où ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 27 JAN. 2012
PUBLIÉ LE 27 JAN. 2012
NOTIFIÉ LE 31 JAN. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM

